



Est-il possible d'apporter des preuves supplémentaires après la procédure de mise en état ?

Par **Foulane**, le **07/12/2020** à **19:07**

Bonsoir,

Un salarié qui a été licencié et qui poursuit son ancien employeur au prud'homme, a-t'il la possibilité d'apporter des preuves supplémentaires à son avocat après l'audience de procédure ?

Par **Zénas Nomikos**, le **08/12/2020** à **13:11**

Bonjour,

je ne sais pas ce que c'est que l'audience de procédure.

Je connais l'audience de conciliation, l'audience avant mise en délibérés mais de procédure je ne connais pas.

Dès l'instant où l'assignation a été signifiée par le demandeur principal à l'action au défendeur et placée au greffe de la juridiction, l'instance est en cours, le lien d'instance est né et actuel, la procédure est en cours.

Par **Visiteur**, le **08/12/2020 à 14:20**

Bonjour "Cujas"

Terme peu utilisé, l'audience de procédure est simplement la première étape après que le Tribunal Judiciaire ait distribué l'affaire à l'une de ses chambres en fonction de la matière traitée. Cette Chambre saisie fixe une première audience "de procédure".

Par **Visiteur**, le **08/12/2020 à 14:26**

Est-il prévu une autre audience ?

Je vous invite à communiquer ces preuves à votre avocat à toutes fins utiles .

<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/se-preparer-audience-devant-conseil-de-prudhommes>

Par **Zénas Nomikos**, le **08/12/2020 à 15:43**

Bonjour ESP,

merci pour tout.

Par **Foulane**, le **08/12/2020 à 22:54**

Il s'agit de la procédure de mise en l'état

Par **Visiteur**, le **09/12/2020 à 11:52**

Oui Foulane et il peut y en avoir plusieurs, d'où ma réponse.

Par **Zénas Nomikos**, le **09/12/2020 à 13:36**

Bonjour,

je connais le JME du TJ qui a même le droit de radier une affaire si les parties ne bougent plus, je ne savais pas qu'il y avait des audiences de mise en état au CPH.